

LE FINANCEMENT DES ETUDES SUPERIEURES

LES CORDEES DE LA REUSSITE



SOMMAIRE

1. Comment financer vos études dans le supérieur ?	p.3
a. Les bourses.....	p.3
b. Les prêts	p.9
2. Comment construire votre budget ?	p.13
3. Bonus : point sur la sécurité sociale étudiante	p.18
a. Le coût	p.18
b. L'inscription	p.20
c. Bénéficiaire des prestations de la sécurité sociale étudiante	p.20
d. Pour plus d'informations	p.23

Comment financer vos études dans le supérieur ?

a.

Les bourses

- **L'aide au mérite**

Suis-je éligible ?	Ces bourses sont des compléments des bourses sur critères sociaux et sont destinées : - aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention Très Bien quelle que soit la formation supérieure envisagée. - aux étudiants boursiers figurant sur la liste des « lauréats » de la fin de la licence proposée par les établissements d'enseignement supérieur.
Quelles démarches effectuer ?	Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'élève ou l'étudiant doit avoir déposé une demande de dossier social étudiant (DES) sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de son académie. (Saisie entre le 15 janvier et le 30 avril 2013).
Quel est le montant de la bourse ?	Le montant de cette bourse s'élève à 1800€ (9x200€).
Combien de temps puis-je en bénéficier ?	Cette aide est attribuée pour 3 ans maximum pour un cursus licence ou tout autre cursus plus court, pour la totalité de leur formation pour les étudiants inscrits en médecine, pharmacie, CPGE, ou en école habilitée à recevoir des boursiers, recrutant sur dossier ou concours.
A quoi cela m'engage-t-il ?	L' inscription et l' assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés et stages obligatoires sont vérifiées ainsi que les conditions de scolarité applicables aux boursiers sur critères sociaux.

• Les bourses d'enseignement supérieur de l'Etat

Quel est l'objet de cette bourse ?	<p>La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.</p> <p>Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, mêmes majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.</p>
Suis-je éligible ?	<p>Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou habilitée à recevoir des boursiers.</p> <p>L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse⇒ être de nationalité française ou posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne (ou d'un Etat faisant partie de l'espace économique européen) ou posséder un certificat de réfugié délivré par l'OFPRA.⇒ être inscrit en formation initiale, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.⇒ Répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité.
Quelles démarches effectuer ?	<p>La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par Internet, en remplissant votre dossier social étudiant (DES) avant le 30 avril 2013. Vous pouvez demander une bourse et(ou) un logement universitaire. Il faut terminer la procédure jusqu'au dernier écran pour valider la saisie</p>

Quel est le montant de la bourse ?

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

La bourse à taux 0 ne donne pas droit à un versement annuel, mais donne l'exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et l'exonération des droits d'inscription à certains concours, l'exonération des frais de scolarité dans certaines écoles.

Montant des aides pour 2012-2013

Echelons	Montant annuel de la bourse
0	0 €
1	1640 €
2	2470 €
3	3165 €
4	3858 €
5	4430 €
6	4697 €

Combien de temps puis-je en bénéficier ?

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

A quoi cela m'engage-t-il ?

Le maintien de la bourse est soumis à des **conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.**



@ **Pour faire une simulation de bourses :**
http://www.cnous.fr/_vie_264.htm

@ **Pour faire son dossier social étudiant, sa demande de bourse et de logement :** <http://www.cnous.fr/> (guide du DSE).

En envoyant votre dossier le plus tôt possible, vous augmenterez vos chances d'obtenir une place en résidence universitaire .

Ci-dessous plusieurs exemples de fondations susceptibles de vous aider à financer vos études supérieures :

Fondation ELIOR

Elle offre des bourses sur les critères suivants :

- nature des études
- motivation
- lieu des études par rapport au domicile des parents
- revenus familiaux
- avancement dans les études

Voir site:

<http://www.elior.com/fondation/postuler.htm#ca>

Fondation ORANGE

Pour les jeunes filles ayant obtenu de bons résultats dans le secondaire et faisant preuve de motivation.

Voir site :

http://www.orange.com/fr_FR/mecenas/fondation/education/Bourses_etudes.jsp

Fondation FRANCIS BOUYGUES

Créée en 2005, la fondation a pour vocation de réaliser des actions d'intérêt général dans le domaine éducatif et d'aider des lycéens, lycéennes motivés confrontés à des difficultés financières.

<http://www.fondationfrancisbouygues.com>

Fondation CETELEM

La Fondation Cetelem "Éduquer pour entreprendre" attribue entre 45 et 50 bourses à des étudiants en sciences éco., gestion, sciences humaines et sociales, finances et comptabilité, pour un montant global pouvant aller jusqu'à 183 000 €.

Les 4 critères de sélection :

- Les résultats antérieurs et présents de vos études,
- La cohérence du projet d'études,
- Le réalisme de vos ambitions professionnelles
- votre situation financière.

La présentation du dossier constitue un atout supplémentaire.

Le montant total de la bourse est remis en 2 versements de valeur égale, l'un en novembre/décembre, l'autre en février de l'année suivante, après confirmation que le cursus prévu a bien été poursuivi. Dossiers à déposer avant le 31 mai. Vous pouvez demander une pré-inscription dès février. Fondation Cetelem - Béatrice de Foucauld - 20, av. Georges Pompidou - 92595 Levallois-Perret cedex.

Voir site: <http://fondation.cetelem.com>

Fondation JACQUES LAMBERT

pour les élèves ayant obtenu de bons résultats scolaires, pour les études en Ecole Supérieure de Commerce.

Se renseigner auprès de la
Fondation de France

**Fondation
GEORGES BESSE**

(pour les études d'ingénieurs)

Voir site:

<http://www.fondationbesse.com/fonctionnement.htm>

Fondation EURIS

Elle attribue tous les ans 60 bourses d'études supérieures (30 en Première année, 30 en deuxième année) à des bacheliers issus de lycées Polyvalents, d'enseignement général et technologique situés en Zones d'Education Prioritaire (ZEP), en Réseaux d'Education Prioritaire (REP) ou en Zones Sensibles (ZS) ainsi qu'à des bacheliers inscrits dans des lycées qui reçoivent un nombre significatif d'élèves venant de collèges de ZEP, ZEP ou REP. D'un montant de maximum de 8000 euros chacune, ces bourses doivent permettre de compléter les ressources de l'étudiant pendant les deux premières années d'études supérieures.

Pour bénéficier de la bourse d'enseignement supérieur, les candidats doivent être titulaires d'une mention Très Bien au baccalauréat, avoir un projet professionnel ambitieux et rencontrer des difficultés financières pour entreprendre des études longues.

Les lycéens doivent s'adresser aux proviseurs ou CPE de leur établissement pour obtenir la fiche de candidature qui doit être impérativement renvoyée avant le 15 mai 2013 (le cachet de la poste faisant foi) à


Fondation EURIS
15 avenue Matignon 75008 Paris



b.

Les prêts

- **Les prêts venant des conseils régionaux et des départements**

Certains Conseils régionaux, conseils généraux ou municipalités accordent des prêts aux étudiants. Il faut se renseigner directement auprès de ces structures.

Structure	Modalités d'emprunt	@ Plus d'infos sur...
<p>Conseil Général d'Ille et Vilaine</p>  <p>CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE</p>	<p>Le conseil général d'Ille et Vilaine peut accorder des prêts.</p>	<p>http://www.crij-bretagne.com/IMG/pdf/1612.pdf</p>
<p>Conseil Général du Finistère</p>  <p>CONSEIL GÉNÉRAL Finistère Penn-ar-Bed</p>	<p>Le Conseil Général du Finistère accorde des prêts ou des subventions sous conditions. Les étudiants doivent préalablement faire une demande auprès de leur mairie. En cas d'absence de prêt communal, le conseil général accorde des prêts d'un montant moyen de 800 €. Les bénéficiaires sont des étudiants dont les parents résident dans le Finistère, effectuant une année universitaire en France. Ce prêt à taux 0 est remboursable en 3 ans après la dernière année</p>	<p>www.cg29.fr</p> <p>http://www.crij-bretagne.com/IMG/pdf/1612.pdf</p>

	d'études. Retrait des dossiers sur le site du Conseil général.	
Conseil Général du Morbihan 	Le conseil général du Morbihan peut accorder des prêts.	http://www.crij-bretagne.com/IMG/pdf/1612.pdf
Conseil Général des Côtes d'Armor 	Le conseil général des Côtes d'Armor peut accorder des prêts.	aides-aux-Etudes@cg22.fr http://www.crij-bretagne.com/IMG/pdf/1612.pdf

- **Les prêts étudiants garantis par l'Etat**

Qui propose des prêts étudiants ?	<p>Le prêt étudiant garanti par l'Etat est proposé par la Banque Populaire, le Crédit Mutuel, le CIC, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>
--	--

<p>Suis-je éligible ?</p>	<div data-bbox="584 282 764 443" data-label="Image"> </div> <p>Les prêts étudiants sont proposés à tous les étudiants français et étrangers de la zone UE et de l'Espace Economique Européen qui suivent des études supérieures et qui sont âgés de 18 à 28 ans.</p> <p>Cela concerne tous les étudiants, même ceux qui sont boursiers. La caution des parents ou d'un tiers n'est pas nécessaire. Le remboursement du prêt peut être différé après l'obtention du diplôme, et il est alors partiel ou total.</p>
<p>Combien puis-je emprunter, et pour combien de temps ?</p>	<p>Le montant du prêt est défini avec le conseiller, en fonction des études, pour faciliter les dépenses.</p> <p>Les étudiants bénéficient de leur prêt tout au long de leurs études, et ils ne remboursent que lorsqu'ils entrent dans la vie active et professionnelle. Une partie du risque de défaillance encouru par la banque est pris en charge par le fonds de garantie de l'Etat. OSEO s'occupe de la gestion du fonds de garantie.</p> <p>Le montant maximum du prêt est de 15 000 € pour une durée maximale de garantie de 10 ans.</p> <p><i>Cf. Infra pour les modalités d'emprunt spécifiques à la Banque populaire et au CIC.</i></p>
<p>Quels documents faut-il fournir ?</p>	<p>Pour une demande de prêt, il y a quatre types de documents à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pièce d'identité (carte d'identité, passeport ...) - justificatif du statut d'étudiant (carte d'étudiant ...) - justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ...) - derniers relevés de compte, si vous avez un compte dans une autre banque (minimum 3).
<p>Quelles sont les modalités de remboursement ?</p>	<p>Le prêt étudiant se décompose en deux périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la première période représente le temps des études et dure en général entre 2 et 6 ans. L'étudiant emprunteur peut choisir entre ne payer que les primes d'assurance (franchise de remboursement total) et payer au moins les intérêts et les primes d'assurance (franchise partielle). - la seconde période représente l'entrée dans la vie active. C'est le début des remboursements du capital prêté et des intérêts restants.

Le CIC et la Banque Populaire proposent des modalités différentes en matière de prêts étudiants.



Au CIC, le montant maximum du prêt est de 40 000 €. Le déblocage est progressif ou se fait en une seule fois. Les intérêts sont calculés sur les sommes débloquées uniquement. Vous pouvez allonger la durée de franchise, jusqu'à 5 ans maximum, ou la réduire.

@ En savoir plus :

<https://www.cic.fr/fr/banques/particuliers/jeunes/de-16-a-25-ans/vos-projets/pre-etudes-parcours-J.html>

A la Banque Populaire, le montant maximum du prêt est de 15 000 € pour une durée de 2 à 10 ans, et le taux est variable selon la durée du prêt et le différé du prêt, qui est soit partiel, soit total, selon le type d'études et la banque. Les modalités du prêt dépendent des Banques Populaires régionales.

@ En savoir plus :

http://www.banquepopulaire.fr/clients/p902_FR.htm

Au CIC, un prêt de 10 000 € peut être obtenu sur 7 ans avec 2 ans de franchise partielle et 5 ans de remboursement : pendant les deux premières années, les mensualités sont de 24,17 €, et pour le reste du prêt, les mensualités sont de 179,24 €. Le coût du crédit est donc de 1 334,29 €. Le taux nominal du crédit est de 2,94 %.

A la Banque Populaire, un prêt de 5 000 € peut être obtenu sur une durée de 5 ans, dont 2 ans de différé total et 3 ans avec des mensualités de 158,22 €. Le taux effectif global annuel fixe est de 3,76 % et le coût du crédit est alors de 695,92 €.

- **Les prêts bancaires classiques**

Vous pouvez envisager d'avoir recours aux prêts bancaires pour financer vos études. Pour définir au mieux vos besoins, prenez rendez-vous avec votre banquier.

2^{ème} partie

Comment construire votre budget ?

Voici trois tableaux qui pourront vous aider à construire votre budget d'étudiant. Des frais supplémentaires de scolarité, de stage, de concours peuvent éventuellement être ajoutés à ces budgets selon la formation suivie.

Exemple 1 :

Logement par agence



Unité	Nombre	Prix unitaire	Total annuel
-------	--------	---------------	--------------

Type de recettes				
ALS* ou APL*	par mois	12	200	2400
Bourses	par mois	9	250	2250
Rémunération jobs d'été	par mois	2	1000	2000
Aide de la famille ou prêt	par semaine	50	80	5000
Baby-sitting ou autres **	par an	8	25	500

Total recettes				12150
-----------------------	--	--	--	--------------

Type de dépenses

Dépenses liées directement au logement

Loyer	par mois	12	400	4800
Charges	par mois	12	50	600
Frais d'agence	une fois	1	350	350
Caution	une fois	1	400	400
Assurance Habitation	une fois	1	100	100
Electricité	par bimestre	6	45	270
Taxe d'habitation	une fois	1	450	450

Dépenses liées aux études

Frais d'inscription	une fois	1	150	150
Sécurité sociale étudiante (chiffré, non intégré)	une fois	1	200	
Complément Santé	une fois	1	79	79
Fournitures et petit matériel	une fois	1	100	100
Livres, manuels		5	20	100

Dépenses courantes et régulières				
Repas du midi	par jour	300	3,1	930
Repas du soir	par jour	300	3,1	930
Petit déjeuner	par jour	300	1	300
Hygiène	par mois	12	20	240
Transport	par an	1	250	250
Essence voiture (chiffré, non intégré)	par semaine	50	10	
Assurance voiture (chiffré, non intégré)	une fois	1	600	
Téléphone	par mois	12	25	300
Internet	par mois	12	20	240

Dépenses de loisir				
Inscription club de sport	par an	1	100	100
Pots	par semaine	50	3	150
Cigarettes (chiffré, non intégré)	par semaine	50	6	
Restaurants, boites, cinéma et autres	par mois	12	30	360

Dépenses occasionnelles				
Vêtements		10	40	400
Soins, médecin, médicaments		4	25	100
Voyages		3	80	240
Concerts, théâtres et autres spectacles		8	20	160

Total dépenses				12074
-----------------------	--	--	--	--------------

NB :

*ALS : Allocation de Logement à caractère Social.

« L'ALS ne peut être versée que si le logement n'est pas conventionné. Il peut s'agir d'une chambre en foyer ou en résidence universitaire, d'un studio, d'un appartement, d'une maison. Le logement peut, de plus, être vide ou meublé. Pour toucher l'ALS, vous devez remplir les conditions suivantes : être locataire d'un logement répondant à des normes minimales de superficie (9 m² au minimum si vous êtes seul, 16 m² pour un couple, 7 m² par occupant supplémentaire) et de confort (une arrivée d'eau potable, un moyen de chauffage, un évier et un WC). »

@) Pour en savoir plus : www.adele.org (site du logement étudiant)

*APL : Aide Personnalisée au Logement

** Pour se renseigner sur le travail des étudiants :

@ Vous pouvez consulter le site suivant : www.crij-bretagne.com

**Exemple 2 : Logement en résidence étudiante
(type école nationale d'ingénieurs)**



	Unité	Nombre	Prix unitaire	Total annuel
Type de recettes				
ALS* ou APL*	par mois	12	100	1200
Bourses	par mois	9	250	2250
Rémunération jobs d'été	par mois	1	1000	1000
Aide de la famille ou prêt	par semaine	50	60	3000
Baby-sitting ou autres **	Par an			
Total recettes				7450

Type de dépenses

Dépenses liées directement au logement				
Loyer	par mois	10	288	2880
Charges	par mois			0
Frais d'agence	une fois			0
Caution	une fois	1	150	150
Assurance Habitation	une fois			0
Electricité	par bimestre			0
Taxe d'habitation	une fois			0
Dépenses liées aux études				
Frais d'inscription (exonération boursiers)	une fois			0
Sécurité sociale étudiante (chiffré, non intégré)	une fois	1	198	
Complément Santé	une fois	1	79	79
Fournitures et petit matériel	une fois	1	100	100
Livres, manuels		5	20	100


Dépenses courantes et régulières				
Forfait pension complète (10 mois)				1010
Frais repas WE et hors période scolaire	par jour	80	10	800
Hygiène	par mois	12	20	240
Transports	par an	1	250	250
Essence voiture (chiffré, non intégré)	par semaine	50	10	
Assurance voiture (chiffré, non intégré)	une fois	1	600	
Téléphone	par mois	12	25	300
Internet (intégré dans le forfait)	par mois			

Dépenses de loisir				
Inscription club de sport	par an	1	100	100
Pots	par semaine	50	3	150
Cigarettes (chiffré, non intégré)	par semaine	50	6	
Restaurants, boîtes, cinéma et autres	par mois	12	30	360

Dépenses occasionnelles				
Vêtements		10	40	400
Soin, médecin, médicaments		4	25	100
Voyages		3	80	240
Concerts, théâtres et autres spectacles		8	20	160

Total dépenses				7419
-----------------------	--	--	--	-------------

Exemple 3: **Logement en internat
(type lycée public CPGE)**

				
	Unité	Nombre	Prix unitaire	Total annuel
Type de recettes				
ALS* ou APL*	par mois			0
Bourses	par mois	9	250	2250
Rémunération jobs d'été				
Aide de la famille ou prêt	par semaine	50	52	2600
Baby-sitting ou autres **	par an	8	25	200
Total recettes				5050

Type de dépenses

Dépenses liées directement au logement

Pension complète logement et restauration en période scolaire (10mois)	par mois			1685
Charges	par mois			0
Frais d'agence	une fois			0
Caution	une fois			0
Assurance Habitation	une fois			0
Electricité	par bimestre			0
Taxe d'habitation	une fois			0

Dépenses liées aux études

Frais d'inscription gratuit	une fois			0
Sécurité sociale étudiante (chiffré, non intégré)	une fois	1	198	
Complément Santé	une fois	1	79	79
Fournitures et petit matériel	une fois	1	100	100
Livres, manuels		5	20	100

Dépenses courantes et régulières

Frais repas hors période scolaire	par jour	80	10	800
Hygiène	par mois	12	20	240
Transports	par an	1	250	250
Essence voiture (chiffré, non intégré)	par semaine	50	10	
Assurance voiture (chiffré, non intégré)	une fois	1	600	
Téléphone	par mois	12	25	300
Internet (intégré dans le forfait)	par mois			

Dépenses de loisir

Inscription club de sport	par an	1	100	100
Pots	par semaine	50	3	150
Cigarettes (chiffré, non intégré)	par semaine	50	6	
Restaurants, boîtes, cinéma et autres	par mois	12	30	360

Dépenses occasionnelles

Vêtements		10	40	400
Soin, médecin, médicaments		4	25	100
Voyages		3	80	240
Concerts, théâtres et autres spectacles		8	20	160

Total dépenses

5064

3^{ème} partie

Bonus : Point sur la sécurité sociale étudiante

Lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur, la question de la sécurité sociale se pose. En effet l'étudiant n'est plus couvert par la sécurité sociale de ses parents comme c'était le cas jusqu'alors et il devient autonome. Il doit donc obligatoirement s'affilier à une sécurité sociale étudiante. Il existe

⇒ un organisme national, La Mutuelle Des Etudiants (LMDE) centre 601



⇒ des organismes régionaux centres 617, en Bretagne il s'agit de la SMEBA.



a.

Le coût

Le coût de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante diffère selon l'âge de l'étudiant :

Si l'étudiant a **entre 16 et 20 ans** pendant l'année universitaire qui se présente

→ l'affiliation est **gratuite**.

Si l'étudiant a **entre 20 et 28 ans** pendant l'année universitaire qui se présente

→ l'affiliation est **payante** (pour information la cotisation annuelle s'élevait à 207 € pour l'année 2012-2013)

A noter :

L'étudiant boursier est exonéré du montant de la cotisation. De plus, l'âge de l'affiliation payante peut être reculé selon la profession des parents (SNCF par exemple).

Ce coût ne comprend que l'affiliation à la sécurité sociale étudiante et non celle à une complémentaire santé. Cette dernière est facultative et permet un meilleur remboursement des frais étant donné que la sécurité sociale ne prend pas en charge la totalité du montant des soins.


Par exemple :

Je suis malade et consulte un médecin généraliste dont le montant de la consultation est 23€. Le taux de remboursement de la sécurité sociale est de 70% donc je serai remboursé de 16,10€. Il reste donc à ma charge $23 - 16,10 = 6,9€$. Si j'ai adhéré à une complémentaire santé (facultative) en plus de la sécurité sociale étudiante, elle prendra en charge la partie non remboursée par la sécurité sociale.

b.

L'inscription

L'inscription et le paiement éventuel de la cotisation sociale s'effectuent au moment de l'inscription dans l'établissement d'études supérieures. Elle est valable du 1^{er} octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.



Exemple de la "Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant" donné sur le site de la LMDE :

<http://www.lmde.com>

Dans le dossier d'inscription, il suffit de cocher la case correspondant au centre choisi (LMDE ou SMEBA). Si l'établissement n'est pas informatisé, le formulaire intitulé "*Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant*" signé est à présenter dans un des centres d'accueil afin d'obtenir la carte vitale et de bénéficier des prestations de sécurité sociale.

Un numéro de sécurité sociale est attribué par la CPAM à chaque étudiant quelques mois avant l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il est unique et définitif. Il doit être communiqué lors de l'inscription

c.

Bénéficiaire des prestations de la sécurité sociale étudiante

• Le parcours de soins

Depuis 2004, date à laquelle la sécurité sociale a connu une importante réforme, le parcours de soins est imposé. Ce parcours de soins commence par la **déclaration de son médecin traitant**.

ASSURANCE-MALADIE LE CHOIX D'UN MÉDECIN TRAITANT



© Image reproduite avec l'autorisation de Philippe Tastet, www.philippetastet.com

Depuis le 31 janvier 2009, le non-respect de ce parcours de soins (c'est-à-dire si le médecin traitant n'est pas déclaré ou si l'on consulte un médecin sans avoir été orienté par son médecin traitant) engendre une baisse du montant des remboursements des soins.

Pour choisir son médecin traitant (généraliste ou spécialiste), il suffit de remplir le formulaire « *Déclaration de choix du médecin traitant* » et de le transmettre à son agence de sécurité sociale.

• Le remboursement des soins – Mode d'emploi

1^{er} cas : le médecin est équipé d'un lecteur de carte vitale

- Réglez le montant des soins
- Présentez votre carte vitale au médecin (les informations sont transmises automatiquement et le centre de sécurité sociale se charge du remboursement sur votre compte bancaire)

2^{ème} cas : le médecin n'est pas équipé d'un lecteur de carte vitale

- Réglez le montant des soins
- Le médecin vous remet une feuille de soins relative aux soins effectués
- Transmettez cette feuille de soins remplie à votre centre de sécurité sociale
- Le centre de sécurité sociale se charge du remboursement sur votre compte bancaire

Attention !

La carte vitale permet la transmission directe des données au centre de sécurité sociale, elle ne fait que remplacer la feuille de soins afin que le remboursement soit effectué plus rapidement et ne dispense pas du paiement des honoraires médicaux.

Cependant, chez certains médecins, en présentant la carte vitale, on peut bénéficier du tiers-payant c'est-à-dire ne payer que la partie qui ne sera pas remboursée par la sécurité sociale.



@ Site Internet de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/votre-protection-sociale.php>

@ Site Internet de La Mutuelle Des Etudiants :

<http://www.lmde.com>

@ Site Internet de la SMEBA (région Bretagne) :

<http://www.smeba.fr>

© Ce livret a été réalisé et réactualisé par le lycée CHATEAUBRIAND et l'ESC
Rennes School of business dans le cadre de l'association OPERA,

Cordées de la réussite.

Conception :

Elisabeth Kervadec, professeure CPGE, Lycée Chateaubriand
Noémie Jollit, Présidente de l'association Opera 08-09
Johanna Sherrer , Vice-Présidente de l'association Opera 08-09
Matthieu Vernet, Président de l'association Opera 09-10

Mise en page :

Marion Jaecki, ASEN 08-10, Lycée Chateaubriand

**Ce livret a été réalisé par le lycée
CHATEAUBRIAND et l'ESC Rennes
School of business dans le cadre de
l'association OPERA,
Orienter et Promouvoir l'Excellence
et la Réussite par
l'Accompagnement.**

Cordées de la réussite.

Mise en page : Marion Jaecké,

Conception :

Elisabeth Kervadec, professeure CPGE, Lycée Chateaubriand
Noemie Jollit, Présidente de l'association Opera 2008-2009
Johanna Scherrer , Vice-Présidente de l'association Opera 2008-2009
Matthieu Vernet, Président de l'association Opera 2009-2010